

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Rénovation de l'Hôtel de Ville

N°2022/55

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

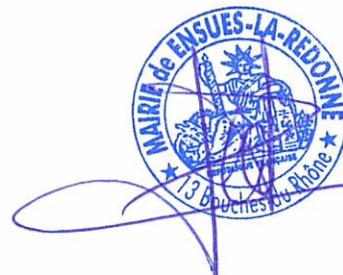
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour assurer les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **DEMEPOOL** située 5, rue Gallieni – CS 10133 – 92235 GENEVILLIERS cedex pour le lot n° 6 (déménagement)
- Article 2 : d'accepter l'offre de base pour un montant de 23 490.00 euros HT.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opération 748
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Madame La Trésorière Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 21 décembre 2022



Le Maire,
Michel ILLAC